



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 059-215901455-20260623-D2026230601-DE

SLO

D2026230601

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de David DUHAYON, Maire, suite à une convocation en date du 17/06/2026.

Nombre de Conseillers en exercice.....15

Nombre de Conseillers présents.....12

Etaient présents :

Elise BRIQUET ; Isabelle CARPENTIER ; Philippe COSTEUR ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Marlyne GALERNE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Anne-Sophie LOISEL ; Geoffrey PERRIN ; Thierry SAPYN ; Simon WALLARD.

Absent excusé : Christelle MATHON pouvoir à Isabelle LESAGE ; Jean-Claude TELLE pouvoir à Philippe COSTEUR ; Hervé WARTELE pouvoir à Fanny DUPONT.

**Objet : la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC\_2026\_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Chemy de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner David DUHAYON comme représentant de la commune de Chemy au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON  
Maire



Simon WALLARD  
Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie  
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54  
Site : <http://mairie.chemy.fr>  
Email : [mairie@chemy.fr](mailto:mairie@chemy.fr)





D2026230602A

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2026270302 du 27 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de David DUHAYON, Maire, suite à une convocation en date du 17/06/2026.

Nombre de Conseillers en exercice.....15

Nombre de Conseillers présents.....12

Etaient présents :

Elise BRIQUET ; Isabelle CARPENTIER ; Philippe COSTEUR ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Marlyne GALERNE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Anne-Sophie LOISEL ; Geoffrey PERRIN ; Thierry SAPYN ; Simon WALLARD.

Absent excusé : Christelle MATHON pouvoir à Isabelle LESAGE ; Jean-Claude TELLE pouvoir à Philippe COSTEUR ; Hervé WARTELE pouvoir à Fanny DUPONT.

**OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué – régularisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n° D2026270302 du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 22/05/2026 relatif au contrôle de légalité de cette délibération ;

Considérant que l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales impose que toute délibération relative aux indemnités de fonction soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que ce tableau n'était pas joint à la délibération n° D2026270302 du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D2026270302 du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux.**

Le taux des indemnités du Maire et des Adjoints sont fixés comme suit :

Indemnité du Maire :

Elle sera calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et sera égale à 44.3 % de cet indice.

Indemnité versée mensuellement.

Indemnité des adjoints :

Elle sera égale à soit 10.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités versées mensuellement.

Indemnité de conseillers municipaux délégués :

Elle sera égale à 4.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité versée mensuellement.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026  
Reçu en préfecture le 01/07/2026  
Publié le  
ID : 059-215901455-20260623-D2026230602A-DE

D2026230602

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON  
Maire



SIMON WALLARD  
Secrétaire de séance



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D2026230602 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nom et prénom   | Fonction                     | Taux de l'indice brut terminal |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|
| David DUHAYON   | Maire                        | 44,30 %                        |
| Fanny DUPONT    | 1ère adjointe                | 10,55 %                        |
| Thibaut GANTIEZ | 2ème adjoint                 | 10,55 %                        |
| Isabelle LESAGE | 3ème adjointe                | 10,55 %                        |
| Jeoffrey PERRIN | 4ème adjoint                 | 10,55 %                        |
| Thierry SAPYN   | Conseiller municipal délégué | 4,88 %                         |

Le montant des indemnités évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 059-215901455-20260623-D2026230603-DE



D2026230603

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de David DUHAYON, Maire, suite à une convocation en date du 17/06/2026.

Nombre de Conseillers en exercice.....15

Nombre de Conseillers présents.....12

Etaient présents :

Elise BRIQUET ; Isabelle CARPENTIER ; Philippe COSTEUR ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Marlyne GALERNE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Anne-Sophie LOISEL ; Geoffrey PERRIN ; Thierry SAPYN ; Simon WALLARD.

Absent excusé : Christelle MATHON pouvoir à Isabelle LESAGE ; Jean-Claude TELLE pouvoir à Philippe COSTEUR ; Hervé WARTELE pouvoir à Fanny DUPONT.

**Objet : Tarif cantine- garderie**

Considérant qu'il n'a pas été opéré de majoration communale du tarif de cantine depuis 2024,  
Considérant que dans le même temps notre prestataire a majoré à deux reprise sa tarification unitaire du repas servi de 2.42% et 2.36%,

Considérant que l'inflation attendue sur 2026 est de l'ordre de 2% ce qui conduira notre prestataire à ajuster sa tarification,

Considérant que les élus souhaitent maintenir à la charge du budget communal une part importante du coût réel du service de cantine proposé aux habitants – repas, pain, boisson, accueil communal, salle - pour alléger le budget des bénéficiaires,

Considérant que les élus souhaitent privilégier une tarification unitaire de repas modérée,

Considérant qu'il y a lieu néanmoins de rajuster la tarification appliquée aux ménages pour tenir compte de ces éléments ;

le Conseil Municipal est invité à revoir les tarifs de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit et ce à compter du 01/09/2026 :

Cantine : Chemynois : 4.80 €, Extérieurs : 5.30 €.

Garderie : Chemynois : 2.80 €, Extérieurs : 3.30 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire

SIMON WALLARD

Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie  
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : [mairie@chemy.fr](mailto:mairie@chemy.fr)

